

**PROTOCOLE PROLONGEANT DE NOUVEAU L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES SIGNÉ À OTTAWA LE 29
FÉVRIER 1956⁽¹⁾**

Étant donné l'échéance de l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956, pour une période de trois ans, prolongé par le protocole du 18 avril 1960⁽²⁾ jusqu'au 17 avril 1963, prolongé par protocole du 16 septembre 1963⁽³⁾ au 17 avril 1966 et de nouveau prolongé par le protocole du 20 juin 1966⁽⁴⁾ au 17 avril 1969, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, voulant accroître et diversifier davantage le commerce entre les deux pays au bénéfice des deux parties, ont convenu de ce qui suit:

- (1) A l'exception de l'article IX, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques daté du 29 février 1956 est, par les présentes, prolongé de trois ans à compter du 18 avril 1969.
- (2) Chacun des deux Gouvernements s'attend à un accroissement et à une diversification de leur commerce réciproque et s'engage à faciliter à cette fin l'échange de marchandises entre les deux pays dans le cadre des lois et des règlements en vigueur dans leurs territoires respectifs.
- (3) Chacun des deux Gouvernements affirme, par les présentes, qu'il étudiera en toute sympathie tout grief de l'autre Gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre de ce protocole et les autres questions ayant trait à leurs relations commerciales.
- (4) Il est entendu que, pour réaliser les objectifs réciproques sur le plan commercial, les autorités compétentes des deux Gouvernements faciliteront les visites d'affaires entre les deux pays.
- (5) Ce protocole sera ratifié par les deux parties contractantes le plus tôt possible et prendra effet provisoirement dès sa signature et définitivement lors de l'échange des Instruments de Ratification, qui aura lieu à Moscou. Ce protocole demeurera en vigueur tant que durera l'Accord commercial canado-soviétique comme l'indique le paragraphe (1) ci-haut.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1956 N° 1

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 4

⁽³⁾ Recueil des Traités 1965 N° 4

⁽⁴⁾ Recueil des Traités 1967 N° 20